

Fonds de Sécurité d'Existence de l'Ameublement et de l'Industrie Transformatrice du Bois

Arrêté Royal du 12 février 1965

ATTESTATION INDEMNITE COMPL. SECT.

A REMPLIR PAR L'OUVRIER CONCERNE

Nom :

N° registre nat.:

Déclare au : (min. à l'âge de 60)

- attester d'une **occupation totale** de ans en tant que salarié(e), inclus les prestations en dehors du secteur (au minimum 40 ans). Ajoutez év. l'aperçu de la carrière professionnelle de MyPension/MyCareer.

ET

- attester d'une occupation de **15 ans** au moins auprès de l'employeur actuel ressortissant au secteur de l'ameublement et de la transformation du bois.

ou

- attester d'une occupation de **8 ans**¹ au moins auprès de l'employeur actuel ressortissant au secteur de l'ameublement et de la transformation du bois, ainsi que d'une occupation totale d'au moins **20 ans** dans le secteur de l'ameublement et de la transformation du bois. Ces 20 années d'ancienneté sectorielle sont composées comme suit :

Nom de l'employeur	Numéro ONSS	Date d'entrée	Date de sortie
	055/		
	055/		
	055/		

Dans ce cas, veuillez ajouter des preuves officielles de l'embauche

Le soussigné confirme que les informations communiquées correspondent entièrement à la réalité et s'engage à reverser toutes les indemnités indûment octroyées

Fait à le / / 20.... Signature

A REMPLIR PAR L'EMPLOYEUR ACTUEL (ou par le dernier employeur en date)

Nom de l'employeur	Numéro ONSS	Date d'entrée	Date de sortie
	055/		

- au cours de la période de référence un préavis a été signifié.

Date de début de la préavis : durée du préavis :

Fait à le / / 20..... Signature et cachet

¹ Cette condition de 8 ans d'ancienneté auprès de l'employeur ne s'applique pas aux ouvriers victimes d'une faillite ou d'une restructuration d'une entreprise ressortissant à la CP 126 et qui ont été engagés après leur 50^e anniversaire par un autre employeur ressortissant à la CP 126. Ces ouvriers doivent uniquement attester de l'ancienneté sectorielle minimale de 20 ans. Ils doivent également joindre une preuve de la restructuration ou de la faillite.